



**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04**

**RELATIF À AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
2014-3 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES
TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINES ROUTES
MUNICIPALES**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-KAMOURASKA,**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au 531, rue de l'Église Sud, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0;

QU'à la séance ordinaire du 9^e jour du mois de juin 2026, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil, le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté le règlement **no 2026-04** intitulé :

**« AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-3 RELATIF À LA
CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINES
ROUTES MUNICIPALES »**

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 23^e JOUR DU MOIS DE DE
JUN 2026.**

Cédric Lauzon

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

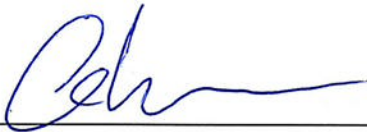
AVIS DE PROMULGATION

**- AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-3 RELATIF À LA
CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINES ROUTES
MUNICIPALES -**

Règlement 2026-04

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité, le 23^{ième} jour du mois de juin 2026, entre 9 h et 11 h.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 23^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.



Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier